

Arrêté n° 19-33

Arrêté relatif à la composition modifiée de la commission spécialisée dans le domaine des Droits des usagers du système de santé

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;

VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 14-877 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des Droits des usagers du système de santé

ARRÊTE

Article 1 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes ; il comprend 1 membre : en attente de désignation

Article 2 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers du service de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

1) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 :

1a) - en tant que titulaire : Madame Nathalie ROBERT (France Alzheimer 93)

- **en tant que suppléant :** Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité du Val d'Oise (95)

1b) - en tant que titulaire : Monsieur Rémi CARLOZ ; UDAF des Yvelines

- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Tim GREACEN, Association AIDES

- **en tant que seconde suppléante :** Madame Bernadette BROUART-Comité de Paris de la Ligue Nationale contre le cancer

2) deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

2a) - en tant que titulaire : Monsieur Gérard BERNHEIM, CDCA 77

- **en tant que suppléant :** Monsieur Marc TAQUET, CDCA 95

2b) - en tant que titulaire : Monsieur Gérard PERRIER CDCA 93

- **en tant que suppléant :** Monsieur Philippe GENEST

3) deux représentants des associations de personnes handicapées :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)

- **en tant que suppléant :** Monsieur Jean-Claude MATHA, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (91)

- **en tant que titulaire :** Monsieur Gérard COURTOIS (Association Les Tout Petits)

- **en tant que suppléant :** en attente de désignation

Article 3 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé Il comprend 1 membre. En attente de désignation.

Article 4 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 1 membre.

1) un représentant des organisations syndicales :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Stéphane LEVEQUE
- **en tant que suppléant** : Monsieur Patrick BRIALLART

Article 5 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 1 membre :

- **en tant que titulaire** : Madame Catherine BALDACCI, Association des Cités du Secours Catholique (75)
- **en tant que suppléante** : Madame Marjorie CORIDON, Auto support et réduction des risques parmi les usagers et ex usagers de drogue (ASUD 75)

Article 6 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 1 membre.

- **en tant que titulaire** : Docteur Marc SCHOENE, Président de l'Institut RENAUDOT
- **en tant que suppléant** : Monsieur Bernard BASSET, Vice-Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA)

Article 7 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 1 membre.

- **en tant que titulaire** : Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS - Masseurs kinésithérapeutes IDF
- **en tant que suppléant** : Monsieur Bertrand AUPICON, Président URPS - Podologues IDF

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 9 : Le Directeur de la Démocratie Sanitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 3 avril 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

